DÉPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

> COMMUNE DE MERVILLE

DATE DE CONVOCATION 10 juillet 2020

Nombre de Conseillers

En exercice 29

Présents 24

Votants 21

OBJET:

04a. VOTE DU BUDGET **PRIMITIF POUR LA COMMUNE - EXERCICE** 2020.

EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

ID: 059-215904004 L'an deux mil-vingt, le seize JUILLET à dix-huit he Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la

présidence de Monsieur Joël DUYCK, Maire Etalent présents : M. DUYCK Joël, Maire-Président - Mme BEURAERT Martine - M. BAUDRY José – Mme BOULENGER Delphine – M. MORVAN Hervé – Mme BOULENGUER-PLÉ Sandra – M. SERE Soarey Idriss – Mme BILLIAU Marie-Françoise – M. LAPIERRE Julien – Mme BOUVET

Envoyé en préfecture le 23/07/2020

Reculem prefecture le 23/07/20:

Affiché le 78 187120

Margaret - M. MOUILLE Julien - Mme QUIQUE Corinne - M. VERMEESCH Olivier - Mme BLANQUART Marine - M. COUSYN Sébastien - Mme CARLIER Nathalie - M. DECREUS Christophe - Mme MARMINION-OBERT Nadine - M. DELFLY Jean-Louis - Mme CAPPELLE Christiane - M. ROBBE Jean-Pierre - Mme LORPHELIN Martine - M. LORIDAN Bernard -Mme PETITPRET Sabine Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉ: M. TIMLELT Frédéric donnant procurations respectives à Mme LORPHELIN Martine.

ABSENTS: Mme DI PENTA Anna - M. CAILLIAU Christian - Mme DELANSAY Sylvie - M. **BEZILLE Marc**

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme BOULENGUER - PLÉ Sandra a été élue Secrétaire de séance.

Le Maire rappelle au conseil que le débat sur les orientations budgétaires afférent au Budget de la Commune pour l'exercice 2020 s'est tenu lors de la séance ..

Le Maire soumet au conseil le Budget Primitif pour la commune au titre de l'exercice 2020 qui s'élève tant en dépenses qu'en recettes à la somme de 13 106 400 € à la section de fonctionnement et à 4 481 500 € à la section d'investissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité des votes exprimés (4 abstentions), le Budget Primitif par chapitre comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses		13 106 400 €
011	Charges à caractère général	2 208 670 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	6 197 380 €
014	Atténuations de produits	46 000 €
022	Dépenses imprévues	229 870 €
023	Virement à la section d'investissement	1 000 000 €
042	Opérations d'ordre et de transfert entre sections	301 500 €
65	Autres charges de gestion courante	2 592 980 €
66	Charges financiers	320 000 €
67	Charges exceptionnelles	210 000 €

Recettes		13 106 400 €
002	Résultat d'exploitation reporté	1 369 747,34 €
013	Atténuations de charges	109 722,66 €
70	Ventes de produits fabriqués, prestations de service	284 850,00 €
73	Impôts et taxes	9 423 000,00 €
74	Dotations, Subventions et Participations	1 532 380,00 €
75	Autres produits de gestion courante	40 000,00 €
76	Produits financiers	100,00€
77	Produits exceptionnels	346 600,00 €

Envoyé en préfecture le 23/07/2020

1 133 083,90 €

1 046 307,00 €

Reguen préfecture le 23/07/202

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUI 10 1050 215004004 2020 17 6-BP2 100 OBJET : 04a. VOTE DU BUDGET PRIMITIF POUR LA COMMUNE - EXERCICE 202

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépense	4 481 500 €		
	10	Immobilisations corporelles	12 900 €
	16	Emprunts et dettes assimilées	875 000 €
•	20	Immobilisations incorporelles	432 000 €
	204	Subventions d'équipement versées	33 000 €
	21	Immobilisations corporelles	743 196 €
2	23	Immobilisations en cours	2 385 404 €
Recettes		4 481 500 €	
00	01	Solde d'exécution de la section d'investissement	1 000 609,10 €
0:	21	Virement de la section d'exploitation	1 000 000,00 €
04	40	Opérations d'ordre de transfert entre section	301 500,00€

Fait et délibéré en séance à MERVILLE, les jours, mois et an susdits.

Dotations, fonds divers et réserves

Subventions d'investissement

Ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME

10

13

Le Maire

Joël DUYCK

Le Maire :

 certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

 informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.